

Activité économique indépendante

Sont considérées comme activités économiques indépendantes, l'exercice d'une activité industrielle, professionnelle, commerciale ou artisanale, la constitution de sociétés de capitaux ou de personnes ainsi que l'exercice d'une fonction de direction au sein d'une société.

Les ambassades ou les consulats italiens délivrent un visa d'entrée mentionnant le type d'activité économique indépendante que son titulaire entend exercer.

Ce visa est délivré (ou refusé) dans un délai de 120 jours à compter du dépôt de la demande et doit être utilisé dans les 180 jours qui suivent sa délivrance.

La délivrance d'un titre de séjour doit être sollicitée dans un délai de 8 jours à compter de l'entrée en Italie. La demande doit être accompagnée des justificatifs suivants:

- formulaire de demande dûment rempli et signé par l'intéressé;
- photocopie du passeport ou d'un document équivalent;
- justificatifs établissant que le demandeur dispose des ressources nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle envisagée;
- attestation d'inscription aux registres ou aux répertoires des métiers prévus par les dispositions légales en vigueur;
- attestation établie par l'autorité compétente précisant qu'il n'existe pas de raisons faisant obstacle à la délivrance des autorisations requises;
- justificatifs prouvant que le demandeur dispose d'un logement adéquat;
- documents prouvant que le revenu annuel du demandeur est supérieur au plafond fixé pour l'exonération du ticket modérateur ou à défaut, cautions ou garanties émanant de nationaux, d'organismes italiens ou de ressortissants étrangers installés en Italie.

12/06/2008